



Droits de succession d'une tante

Par **alain56700**, le **16/09/2010** à **16:47**

Bonjour, mon épouse hérite d'un appartement de sa tante. Les autres biens sont partagés entre deux neveux et deux personnes sans lien de parenté. La tante a fait un testament (dix neveux et nièces), frères et sœurs décédés. Les droits de succession sont de 45 ou 55 pour cent. Merci pour la réponse.

Par **HUDEJU**, le **16/09/2010** à **17:35**

Bonsoir

Pour un héritage entre tante et nièce l'abattement est de 7849€ , les droits de successions sont de 55 à 60%

N'oubliez pas que l'on a six mois pour déclarer aux impôts une succession , c'est 0,44% par mois de pénalités sur la masse successorale .

Par **mimi493**, le **16/09/2010** à **20:57**

si les enfants viennent en représentation de leur parent décédé, les droits de succession sont ceux qui s'appliquent entre le décédé et ce parent, en se partageant la somme exonérée de droit.

Sinon, c'est 55% de droits entre neveu/tante (parent au 3ème degré)

Par **alain56700**, le **17/09/2010** à **07:12**

Bonjour,ma tante est veuve sans enfant.Ces freres et soeurs étant decedes,je pensais que mon epouse(niece) venait en representation de sa mere.